

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 11 Octobre 2018

L'an 2018 et le 11 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DUPUY Jean-Pierre Maire

**Présents :** M. DUPUY Jean-Pierre, Maire, Mmes : CREVISY Anne-Françoise, SMANIOTTO Annie, MM : BAUDHOIN Olivier, BRUNOT Hervé, DUPUY Jean-François, HABEMONT Claude, MARIET Sylvain, SCHERTENLEIB David

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 04/10/2018

**Date d'affichage** : 04/10/2018

**A été nommée secrétaire** : M. BAUDHOIN Olivier

**Objet des délibérations**

#### SOMMAIRE

2018-20 - ECLAIRAGE PUBLIC  
2018-21 - ADHESION AU SITS DE ROLAMPONT  
2018-22 - POLICE INTERCOMMUNALE  
2018-23 - SERVICE DEPARTEMENTAL D'ASSISTANCE TECHNIQUE  
2018-24 - VALIDATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE RANCONNIERES AU SIGF  
2018-25 - TRAVAUX 2019  
2018-26 - APPROBATION DES MODALITES DE TRANSFERT DES ZAE "NOUVELLES FRANCHISES" ET "CHAMP MONGE"

**Réf : 2018-20 - ECLAIRAGE PUBLIC**

Suite à l'approbation du compte-rendu de la séance du 23 juillet 2018, l'assemblée s'interroge sur l'utilité de laisser l'éclairage public allumé toute la nuit.

Après en avoir délibéré à 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 abstention, le conseil municipal décide de garder l'éclairage public allumé toute la nuit sans interruption.

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 0)

**Réf : 2018-21 - ADHESION AU SITS DE ROLAMPONT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18 I 1°,

Vu la procédure engagée par la communauté de communes du Grand Langres pour rendre la compétence transports scolaires,

Considérant la nécessité pour les communes d'organiser le transport scolaire de leurs enfants dans les meilleures conditions de proximité et de dialogue avec le Conseil Régional,

Considérant l'existence du SITS de Rolampont et les échanges avec ses élus,

Le maire propose d'adhérer au SITS de Rolampont à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer au SITS de Rolampont.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **Réf : 2018-22 - POLICE INTERCOMMUNALE**

Vu les statuts de la communauté de communes

Vu la convention intercommunale de coordination de la police intercommunale et des forces de sécurité de l'Etat de 2016

Le Maire expose aux élus que lors de la commission aide aux communes du 7 novembre 2017 (Compte rendu envoyé par mail le 14 décembre), il a été souhaité que toutes les communes signent la convention de service commun (mutualisation), qui permet à la police d'intervenir dans toutes les communes du Grand Langres.

Le service de police intercommunale existe depuis le 1er janvier 2016. Les communes peuvent l'utiliser dès lors qu'elles ont signé une convention avec la communauté de communes. Le service est facturé en fonction de l'utilisation qui en est faite. Ainsi, une commune qui ne sollicite pas la police, ne paye rien (il n'y a pas de frais d'adhésion au service). Le code de la sécurité intérieure (Art. L512-1) exige une continuité géographique entre les communes qui mutualisent ce service. Aussi est-il nécessaire que toutes les communes adhèrent, sans quoi la police ne peut intervenir dans celles qui seraient isolées des autres ayant approuvé le dispositif.

Une autre convention est prévue, conformément à l'article L.512-5 du Code de la sécurité intérieure, entre les maires concernés, le président de l'EPCI et le préfet du département, après avis du procureur de la République. La signature de cette convention est nécessaire pour permettre le travail de nuit (entre 23 h et 6 h) et le port d'arme pour les agents concernés.

La communauté de communes en prenant cette initiative souhaite renforcer les services qu'elle rend aux communes membres. Elle profite de l'existence sur le territoire, d'une police municipale expérimentée, celle de la ville de Langres. Elle souhaite contribuer efficacement et en coordination avec les services de gendarmerie à la sécurité des activités, des biens et des personnes.

Il est nécessaire que les communes se prononcent sur les documents suivants

### *1. CONVENTION DE SERVICE COMMUN*

Il est proposé d'approuver l'ouverture des services communs existants à l'ensemble des communes membres (pour mémoire : informatique et SIG, RH, commande publique, communication, urbanisme, habitat et foncier). Chaque commune ne supportera le coût du service **qu'en cas d'utilisation de celui-ci**. Cette mutualisation inclut le service de la police. Il est précisé que les policiers sont armés.

Le Maire expose au conseil le contenu de la convention jointe en annexe ainsi que l'avenant à la convention existante entre la CCGL et la ville de Langres (le document est un document type que la CCGL ne peut pas modifier).

### *2. CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE INTERCOMMUNALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT*

Il a été créé au sein de la CCGL un service de police municipale intercommunale. En application de la convention de service commun validée par le conseil communautaire en date du 21 mars 2016, ce service est constitué en service commun au sens de l'article L 5211-4-2 du CGCT. Le service est ainsi mis à disposition des communes membres, sur leur demande. Le service assure aussi des missions en lien avec les pouvoirs de police spéciale de la présidente de la CCGL.

La police municipale de la CCGL et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la CCGL, sous l'autorité du maire de la commune du lieu d'intervention.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

Le présent projet de convention, établi conformément aux dispositions de [l'article L. 512-5](#) du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la gendarmerie nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le commandant de la communauté de brigade territoriale autonome de gendarmerie territorialement compétente.

Le Maire expose au conseil le contenu de la convention jointe en annexe (le document est un document type que la CCGL ne peut pas modifier) et son avenant qui prend en compte la fusion de communautés de communes du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

3. *Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la CCGL entre la CCGL et l'ANTAI.*

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Il convient de conventionner avec l'agence pour régler les modalités d'application de la verbalisation électronique sur le territoire de la CCGL.

Le Maire expose au conseil le contenu de la convention jointe en annexe (le document est un document type que la CCGL ne peut pas modifier)

**Le conseil, après en avoir débattu, à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide :**

- d'approuver la création du service commun de police intercommunale entre le Grand Langres et l'ensemble des communes membres. Chaque commune ne supportera le coût du service **qu'en cas d'utilisation de la police sur son territoire.**
- d'approuver l'ouverture des services communs existants à l'ensemble des communes membres (pour mémoire : informatique et SIG, RH, commande publique, communication, urbanisme, habitat et foncier). Chaque commune ne supportera le coût du service **qu'en cas d'utilisation de celui-ci.**
- d'autoriser Madame La Présidente de la CCGL à procéder au recrutement d'agents relevant de la filière police municipale comme l'exige l'article L 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coordination avec la gendarmerie, préalable à ma prise des arrêtés individuels d'autorisation de port d'arme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI ci-joint et toutes les pièces utiles sur ce dossier,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint et toutes les pièces utiles sur ce dossier.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Réf : 2018-23 - SERVICE DEPARTEMENTAL D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bulletin d'adhésion/prorogation 2019 au service départemental d'assistance technique (SDAT).

Sachant que la commune était adhérente au SDAT dans le domaine "voirie et aménagement du territoire" en 2018,

Le conseil décide à l'unanimité et après en avoir délibéré, de proroger en 2019 son adhésion au SDAT dans le domaine "voirie et aménagement du territoire" pour une contribution s'élevant à 126,00 €.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Réf : 2018-24 - VALIDATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE RANCONNIERES AU SIGF**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'adhésion de la commune de Rançonnières au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Réf : 2018-25 - TRAVAUX 2019**

L'assemblée demande que la commission bâtiments communaux - voirie étudie les dossiers suivants :

- Eclairage du terrain de foot : remplacement d'un poteau et réfection de l'électricité
- Peinture de la porte de l'église
- Terrain de jeux : pose de bordures et élargissement de l'entrée côté stèle, route de Vicq

La commission se réunira ultérieurement.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Réf : 2018-26 - APPROBATION DES MODALITES DE TRANSFERT DES ZAE "NOUVELLES FRANCHISES" ET "CHAMP MONGE"**

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 1015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-17 et L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêtés préfectoraux n° 2792 du 27 décembre 2016 portant création de la communauté de commune issue de la fusion de la communauté de communes du Grand Langres et de la communauté de communes du Bassigny et n° 2850 du 22 décembre 2017 portant modification de statuts,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2018-73 et n° 2018-74 en date du 25 septembre 2018 arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales des « Nouvelles Franchises » à Langres et « Champ Monge » à Saints-Geosmes,

Considérant l'adhésion de la commune à la communauté de communes du Grand Langres, Considérant qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées.

Monsieur le Maire expose au conseil que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Langres a décidé par délibérations n° 2018-73 et n° 2018-74 en date du 25 septembre 2018 de procéder au transfert des zones d'activités communales aménagées ou à aménager et arrêté les conditions financières et patrimoniales pour le transfert de ces zones ainsi qu'il suit :

#### ↳ ZAE des « Nouvelles Franchises » à Langres :

➤ Cession des parcelles de la zone appartenant à la commune de Langres pour un montant de

- o 0 à 5 000 m<sup>2</sup> : 8,40 € HT /m<sup>2</sup>
- o 5 001 à 15 000 m<sup>2</sup> : 6,90 € HT/m<sup>2</sup>
- o Au-delà de 15 000 m<sup>2</sup> : 5,40 € HT/m<sup>2</sup>

➤ Le transfert de propriété et le versement de cette somme par la communauté de communes à la commune interviendront concomitamment aux cessions fermes et définitives des parcelles à des entreprises, exception faite des superficies nécessaires à l'aménagement de nouvelles voiries éventuelles qui seraient cédées à la communauté de communes et payées par elle, dès lors qu'elle en aurait le besoin pour viabiliser des parcelles.

#### ↳ ZAE « Champ Monge » à Saints-Geosmes :

➤ Cession des parcelles de la zone appartenant à la commune de Saints-Geosmes pour un montant de 4 € multiplié par le nombre de mètres carrés à céder à la communauté de communes aux fins d'y installer une entreprise ou d'y réaliser des aménagements tels que voies d'accès et réseaux ;

➤ Frais de participation à la viabilisation de la tranche 1 Champ Monge auxquels s'ajoutent les frais divers proratisés à la superficie vendue par rapport à la superficie totale de la zone ;

➤ Le transfert de propriété et le versement de cette somme par la communauté de communes à la commune interviendront concomitamment aux cessions fermes et définitives des parcelles à des entreprises, exception faite des superficies nécessaires à l'aménagement de nouvelles voiries éventuelles qui seraient cédées à la communauté de communes et payées par elle, dès lors qu'elle en aurait le besoin pour viabiliser des parcelles ;

➤ S'engage à réaliser les premiers travaux d'aménagement dans un délai suffisamment rapide pour ne pas que l'acquisition par voie d'expropriation ne puisse être compromise ;

➤ S'engage à inclure dans le futur PLU-I une restriction d'implantation des activités **commerciales de moins de 300 m<sup>2</sup>**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité économique des « Nouvelles Franchises » à Langres à la Communauté de Communes du Grand Langres telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire du Grand Langres et présentées précédemment ;

➤ Approuve les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité économique « Champ Monge » à Saints-Geosmes à la Communauté de Communes du Grand Langres telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire du Grand Langres et présentées précédemment ;

➤ Charge le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Langres ;

➤ Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

En mairie, le 12/10/2018  
Le Maire  
Jean-Pierre DUPUY